

Comité de Défense des Usagers du Syndicat du Bois de l'Aumône

Association Loi 1901 : fondée le 18 juillet 2015 et enregistrée sous le n° W634003554 - Siège social : Mairie de MOZAC 63

Nouvelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

PAS DE CHEQUE EN BLANC !

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, sous la pression des usagers et de notre association, a décidé de changer son fusil d'épaule pour mettre en place sa nouvelle tarification dite « *Redevance Incitative* » et remplacer l'actuelle T.E.O.M. (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) basée sur la valeur du foncier bâti.

Lors d'une réunion tenue à **huis clos**, il a présenté aux élus des communes son « *nouveau* » projet qu'il déclare **confidentiel** jusqu'à ce que ces derniers lui délivrent un « *chèque en blanc* » à l'occasion du prochain Comité syndical qui aura lieu le 18 juin prochain.

Nouveau calendrier, nouvelle tactique...

Le mystérieux document « secret » nous apprend que la réforme tarifaire voulue par le Président, comprendra une **période transitoire**, permettant aux usagers de « *s'adapter au changement* ».

Il s'agit d'instaurer pendant une période de **deux à quatre ans**, une T.E.O.M avec une **part incitative** qui évoluera dans une proportion allant de **15 à 45 %**, selon le calendrier suivant :

- 18 juin **2016** : Vote de « principe » (qui aura valeur de décision qui engage le SBA)
- 2^{ème} trimestre **2016** : Mesure à « blanc » et validation des procédures
- Année **2017** : Mesure réelle pour chaque foyer (nombre de levées et volumes des bacs)
- Année **2018** : 1^{ère} année d'intégration de la part incitative dans la TEOM (*)
- Année **2019** : 2^{ème} année d'intégration de la part incitative dans la TEOM
- Année **2020** : 3^{ème} année d'intégration – ou Mise en place de la REDEVANCE
- Année **2021** : 4^{ème} année d'intégration – ou Mise en place de la REDEVANCE
- Année **2022** : Mise en place définitive de la REDEVANCE INICITATIVE

(*) sur la base des mesures de l'année précédente

La nouvelle tactique assumée par les responsables du Bois de l'Aumône est révélatrice :

- **Ne pas donner de détails** sur le mode de calcul et rester le plus flou possible ;
- **Rendre le dispositif complexe** pour que les élus et citoyens s'en désintéressent ;
- **Donner aux élus quelques exemples** (simulations) qui font apparaître une « réelle » avancées (l'arbre qui cache la forêt !)
- **Eviter tout débat public** avant le vote de principe qui aura lieu le 18 juin ;
- **Obtenir un chèque en blanc** qui laisse toute latitude pour les décisions futures.

Pour le même résultat !

Le président du SBA souhaite plus que jamais que la tarification repose sur **l'utilisation réelle du service**, estimant que l'utilisateur doit **payer le prix le « plus juste »** pour le service dont il bénéficie.

Les arguments avancés par les élus du Bois de l'Aumône :

- *supprimer les nombreuses disparités actuelles ;*
- *agir pour la réduction des déchets ;*
- *réduire les coûts de fonctionnement* (et donc diminuer la facture du contribuable).

Or, le résultat est diamétralement opposé aux objectifs annoncés :

- *Augmentation des coûts de fonctionnement et de la facture de l'utilisateur*
- *Suppression du principe de solidarité et réduction du service rendu à la population*
- *Augmentation des décharges sauvages et problèmes de salubrité*

De plus, aucune information sur les conséquences pécuniaires et le coût définitif qui sera payé par l'utilisateur, notamment pour financer les coûts de gestion et les investissements démesurés, réalisés à l'occasion de cette réforme tarifaire : puces, PAV, adaptation des camions, infrastructures, logiciels, personnels, etc.

Une augmentation exorbitante...

Tout ménage, quels qu'en soient sa composition et ses revenus, devra s'acquitter au minimum d'une somme évaluée à ce jour par le SBA comme suit (pour un foyer en porte à porte) :

- un ménage qui paye actuellement 150 euros de TEOM en 2016, payera entre 173 et 263 euros au terme de la période transitoire (selon la quantité de déchets présentée), avant de s'acquitter de la REDEVANCE qui se situera en moyenne autour de 330 euros

- un ménage qui paye actuellement 450 euros de TEOM en 2016, payera entre 338 et 428 euros au terme de la période transitoire, avant de s'acquitter de la REDEVANCE qui se situera en moyenne autour de 330 euros (*Ceci à budget constant, ce qui ne sera pas le cas !*).

Quid d'un ménage qui paye actuellement 110 euros ou celui qui paye 660 euros ? Et bien la réponse est facile à deviner : le premier verra sa facture **multipliée par 3**, alors que le second la verra **divisée par 2**. Voilà le *juste prix* prôné par le Président du SBA !

Pour un service moindre !

Pour 150 € pour les uns ou 450 pour les autres, les usagers bénéficient, aujourd'hui encore (sauf pour les usagers de plus en plus nombreux dépendant d'un PAV), d'un service de ramassage hebdomadaire (12 mois par an), avec la seule contrainte d'effectuer un tri sélectif. Certains devront déboursier 2 à 3 fois plus pour avoir un service moindre. Au lieu de lancer des actions pour inciter toute la population à davantage de tri, et ainsi augmenter la valorisation des déchets, les élus du SBA veulent s'attaquer au porte-monnaie des habitants les plus modestes, en réduisant parallèlement le service offert à la population.

Pour feindre d'appliquer le principe du « pollueur-payeur », on voit très bien que le choix fait par les dirigeants du SBA, consiste une nouvelle fois à faire des cadeaux aux propriétaires les plus « fortunés » en abandonnant le principe **solidaire** de la taxe **forfaitaire**, basée sur la valeur locative des propriétés, (*et c'est annoncé comme une mesure de justice !*) l'objectif étant de « rééquilibrer » la répartition des taxes en contribuables, en accordant une remise pour les **résidences secondaires** et l'exonération totale pour les **logements vacants**, et de *transformer le SBA en service public industriel et commercial*.

En contrepartie, les ménages les plus modestes, les personnes seules, les personnes âgées, (ceux occupant des petits appartements ou des vieilles maisons à faible valeur locative) et les familles nombreuses pour lesquels la réduction du nombre de levées ne suffiront pas à satisfaire leur besoins d'élimination des déchets ménagers (restes de nourritures, couches de bébé, etc.), vont se voir appliquer des **augmentations exorbitantes**.

Les élus vont-ils une nouvelle fois, avaler une couleuvre ? Un vote « CONTRE » s'impose, parce que le choix de cette réforme tarifaire va à l'encontre d'une politique de réduction des déchets, d'hygiène et de salubrité publique, et sert avant tout l'intérêt des plus aisés.

Nous invitons tous les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, à réagir rapidement en rejoignant le **Comité de Défense des Usagers du Syndicat du Bois de l'Aumône** et en participant massivement à la manifestation qui aura lieu le **Samedi 18 juin 2016** à partir de **8 heures**, le lieu sera communiqué ultérieurement.

----- www.cdu-sba.fr -----

Je souhaite adhérer au Comité de Défense des Usagers du SBA

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél : Email :@.....

A transmettre : CDU-SBA – Mairie de Mozac 63200 – Contact: cdu-sba@laposte.net – Tél. 06 95 95 37 01